

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 05963
Numéro SIREN : 428 289 763
Nom ou dénomination : ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2019 sous le numéro de dépôt 134991



1922348401

DATE DEPOT :	2019-11-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R134991
N° GESTION :	2005B05963
N° SIREN :	428289763
DENOMINATION :	ENTREPRENEURIAT CONSEIL
ADRESSE :	12 villa Coeur de Vey 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2019/10/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.042.831 Euros

Siège social : 12 Villa Cœur de Vey

75014 PARIS

428 289 763 RCS PARIS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la délibération

Le vendredi 25 octobre 2019, à 16 heures, les Associés de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de Monsieur Arnaud MAIGRE, Gérant de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Rapport du Gérant,
- ♦ Réduction du capital social d'une somme de 23.766 Euros par voie de rachat de 1.398 parts sociales en vue de leur annulation,
- ♦ Modification, en conséquence, des articles 6 et 7 des statuts,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à conférer.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| ♦ Monsieur Arnaud MAIGRE,
à concurrence de
numérotées de 1 à 15.400 et de 25.001 à 59.459 | 49.859 parts |
| ♦ Monsieur Genci BURIMI,
à concurrence de
numérotées de 15.401 à 22.900 et de 59.460 à 60.145 | 8.186 parts |
| ♦ Monsieur Tristan BLANCHOT,
à concurrence de
numérotées de 22.901 à 24.800 | 1.900 parts |
| ♦ Monsieur Frédéric TAIN,
à concurrence de
numérotées de 24.801 à 24.900 | 100 parts |
| ♦ Monsieur Gilles de St BLANQUAT,
à concurrence de
numérotées de 24.901 à 25.000 | 100 parts |
| ♦ Monsieur Laurent DAVID,
à concurrence de
numérotées de 60.146 à 61.343 | 1.198 parts |

Total des parts formant le capital social

61.343 parts

Le capital étant majoritairement représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Arnaud Maigre, Gérant et Associé, est appelé à la Présidence de l'Assemblée.

GA FT W
on 60 AM

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *Les statuts de la Société et le projet des statuts modifiés,*
- *Le rapport du Gérant,*
- *Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- *Divers documents.*

Puis il rappelle que le rapport du Gérant, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi, ont été tenus à la disposition des Associés au siège social dans un délai légal, ce dont il lui est donné acte.

Lecture est donnée du rapport du Gérant puis Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide de réduire le capital social d'un montant de 23.766 Euros, pour le ramener de 1.042.831 Euros à 1.019.065 Euros, par voie de rachat de :

- *100 parts-sociales appartenant à Monsieur Frédéric TAIN, numérotées de 24.801 à 24.900, d'une valeur nominale de 17 Euros chacune, au prix unitaire de 42,46 Euros, soit un prix total pour les 100 parts de 4.246 Euros,*
- *100 parts sociales appartenant à Monsieur Gilles de SAINT BLANQUAT, numérotées de 24.901 à 25.000, d'une valeur nominale de 17 Euros chacune, au prix unitaire de 42,46 Euros, soit un prix total pour les 100 parts de 4.246 Euros,*
- *1.198 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent DAVID, numérotées de 60.146 à 61.343, d'une valeur nominale de 17 Euros chacune, au prix unitaire de 42,46 Euros, soit un prix total pour les 1.198 parts de 50.867,08 Euros,*

soit pour les 1.398 parts sociales un prix total de 59.359,08 Euros, et ce, sous condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de PARIS, ou encore de l'obtention, par la Société, de la mainlevée de toutes les oppositions.

En cas de réalisation de la condition suspensive, le capital social sera de 1.019.065 Euros, divisé en 59.945 parts sociales de 17 Euros chacune.

GR
Gh
M
FT
pu

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la valeur nominale des parts rachetées (soit 25,46 Euros par part, soit encore un excédent de prix total pour les 1.398 parts de 35.593,08 Euros) sera imputé sur le poste de Report à Nouveau.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des Associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

en conséquence de la résolution qui précède et sous la même condition suspensive, décide de rajouter un point 4°) à l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 comme suit :

« ARTICLE SIX : APPORTS

.../...

5°) Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2019, le capital social a été réduit de 23.766 Euros pour être ramené de 1.042.831 Euros à 1.019.065 Euros, par voie de rachat et d'annulation de 1.398 parts sociales.

ARTICLE SEPT : CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à UN MILLION DIX NEUF MILLE SOIXANTE CINQ (1.019.065) EUROS.

Il est divisé en CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ (59.945) parts sociales de DIX-SEPT (17) EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 60.145 et attribuées, comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Monsieur Arnaud MAIGRE,
à concurrence de
numérotées de 1 à 15.400 et de 25.001 à 59.459 | 49.859 parts |
| • Monsieur Genci BURIMI,
à concurrence de
numérotées de 15.401 à 22.900 et de 59.460 à 60.145 | 8.186 parts |
| • Monsieur Tristan BLANCHOT,
à concurrence de
numérotées de 22.901 à 24.800 | 1.900 parts |

Total des parts formant le capital social

59.945 parts

67 67 FT M M

Conformément à la loi, les Associés déclarent expressément qu'ils ont souscrit en totalité et intégralement libéré les parts ci-dessus, qu'elles représentent des apports en numéraire, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées. »

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

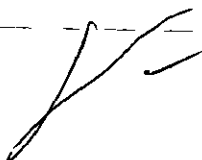
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Associés dont le Gérant ont signé après lecture.

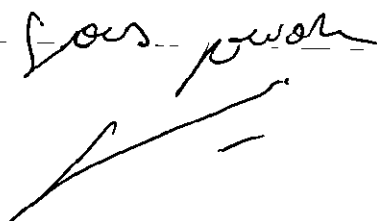
Arnaud MAIGRE



Genci BURIMI



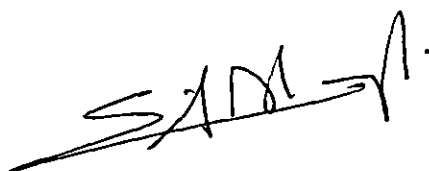
Tristan BLANCHOT



Frédéric TAIN



Gilles de SAINT BLANQUAT



Laurent DAVID

